RÉSOLUTION 63 (Rév. Kigali, 2022)

Attribution des adresses de protocole Internet et mesures propres à faciliter le passage à la version 6 du protocole Internet et le déploiement de ce protocole dans les pays en développement

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Kigali, 2022),

rappelant

*a)* les Résolutions 101 (Rév. Dubaï, 2018), 102 (Rév. Dubaï, 2018) et 180 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* la Résolution 63 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

*c)* la Résolution 64 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

*d)* l'Avis 3 (Genève, 2013) du cinquième Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et de la communication (TIC) (FMPT), intitulé "Promouvoir le renforcement des capacités pour le déploiement de la version 6 du protocole Internet (IPv6)";

*e)* l'Avis 4 (Genève, 2013) du FMPT intitulé "Promouvoir l'adoption du protocole IPv6 et le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6";

*f)* les résultats des travaux du Groupe de travail du Conseil de l'UIT sur le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6;

*g)* les progrès partiels accomplis ces dernières années en vue de l'adoption du protocole IPv6;

*h)* que la question de l'accélération du déploiement du protocole IPv6 revêt aujourd'hui la plus haute importance pour les États Membres et les Membres de Secteur ainsi que pour les parties prenantes de la communauté Internet, en raison de l'épuisement des adresses IPv4,

reconnaissant

*a)* que les adresses IP sont des ressources fondamentales indispensables au développement actuel des réseaux IP de télécommunication/TIC, qui revêtent de l'importance pour l'économie numérique;

*b)* que de nombreux pays estiment qu'il existe des déséquilibres historiques concernant l'attribution des adresses IPv4;

*c)* que le déploiement le plus rapide possible d'adresses IPv6 accessibles à tous les pays est nécessaire pour répondre à la demande et aux besoins observés dans le monde à cet égard;

*d)* que le déploiement du protocole IPv6 dans tous les pays est nécessaire pour répondre à la demande croissante en matière de connectivité mondiale;

*e)* que le déploiement du protocole IPv6 facilite la mise en œuvre de solutions fondées sur l'Internet des objets (IoT), qui nécessitent une quantité considérable d'adresses IP;

*f)* que, dans le contexte de la 5G, des services en nuage et des scénarios prenant en charge l'Internet industriel, le protocole IPv6 a connu un essor rapide dans le secteur de l'innovation industrielle, technologique et commerciale et a été déployé à grande échelle dans certains pays;

*g)* qu'un certain nombre de pays en développement[[1]](#footnote-1)1 ont encore besoin d'une assistance spécialisée sur le double plan technique et de la gestion pour concrétiser ce déploiement, malgré les progrès accomplis dans d'autres pays;

*h)* que le déploiement du protocole IPv6 offre une solution au problème actuel de pénurie lié à l'espace numérique des adresses IPv4, en permettant l'attribution à chaque dispositif d'adresses publiques routables sur l'Internet;

*i)* qu'il est important de fournir une assistance technique et de gestion dans le domaine du déploiement du protocole IPv6 aux États Membres et aux Associés qui en font la demande,

tenant compte du fait

*a)* que de nombreux pays en développement rencontrent actuellement des difficultés dans le processus de déploiement du protocole IPv6;

*b)* qu'il est nécessaire d'encourager la collaboration et la coopération de toutes les parties prenantes concernées pour pouvoir procéder au déploiement,

décide

de promouvoir l'échange de données d'expérience et d'informations relatives au déploiement du protocole IPv6, en vue de fédérer les efforts de toutes les parties prenantes et de veiller à ce que des contributions propres à soutenir les efforts de l'Union soient mises à disposition pour faciliter le déploiement de ce protocole,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer d'assurer une coopération et une coordination étroites avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications à cet égard, de poursuivre les activités en cours pour faciliter le déploiement du protocole IPv6 parmi tous les membres et de fournir les renseignements nécessaires sur les activités de formation et d'éducation;

2 de poursuivre la coopération avec les organisations internationales et régionales concernées, y compris les registres Internet régionaux (RIR), sur la question du renforcement des capacités et du perfectionnement des compétences techniques relatives au déploiement du protocole IPv6, afin de répondre aux besoins des pays en développement;

3 de soumettre chaque année au Conseil de l'UIT un rapport sur les progrès accomplis à cet égard et de faire rapport à la prochaine CMDT;

4 d'élaborer des lignes directrices afin de permettre, au besoin, l'adaptation des cadres structurels et des politiques nécessaires au déploiement du protocole IPv6,

invite les États Membres

1 à examiner les mises à jour des RIR concernant les adresses IP enregistrées sur leurs territoires respectifs à des fins d'évaluation, de développement et de contrôle;

2 à continuer de promouvoir et de favoriser le déploiement du protocole IPv6, et en particulier à encourager les initiatives nationales et à renforcer l'interaction avec les entités du secteur public et du secteur privé, les RIR, les établissements universitaires et les organisations de la société civile, afin de permettre l'échange de données d'expérience, de compétences techniques et de connaissances;

3 à encourager la formation, à la fois théorique et pratique en laboratoire, des techniciens et des administrateurs des organismes publics et des organisations du secteur privé concernant le déploiement du protocole IPv6 sur leurs réseaux;

4 à sensibiliser les fournisseurs au fait qu'il est important qu'ils mettent leurs services à disposition au moyen du protocole IPv6;

5 à encourager les équipementiers à commercialiser des équipements locaux d'abonné offrant toutes les fonctionnalités et prenant en charge le protocole IPv6 en plus du protocole IPv4;

6 à encourager la coopération entre les fournisseurs de services Internet, les prestataires de services et les autres parties prenantes concernées, afin d'accélérer le déploiement du protocole IPv6;

7 à encourager les fournisseurs de services à mettre en œuvre le protocole IPv6 dans les équipements et les réseaux de télécommunication/TIC et à offrir un service IPv6 aux utilisateurs;

8 à encourager les organismes publics et les organisations du secteur privé à mettre à disposition leurs sites web et leurs services, comme le courrier électronique, au moyen du protocole IPv6.

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)